



Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 mars 2017

Membres présents : 49

MMES BEVIERE Monique, BERTHELOT Christine, BERTHIER Catherine, BUNO Geneviève, CHARVIN Evelyne, COUILLAUT Odile, DESPREZ Nicole, FAUTRAT Marie-Françoise, HINCKY Françoise, LEVY Véronique, POUILLART Nadège, ROUSSEAU Nadine ;

MM BACHELET Raynald, BALANCON Michel, BERCHER Fabien, BERTHELOT Michel, BESNARD Jean BOULAS Jean-Claude, BOURGEOIS Martial, BOUVARD Jean-Claude, BRUNEAU James, BUIZARD-BLONDEAU Maxime, CATINAT Thierry, CITRON Jacques, DONES Jacky, FERNANDES Jacques, FEVRIER Albert, GAULTIER Jean-Claude, GRIVOT Guy, GUERINET Patrick, JOVE Louis, LENOBLE Denis, LUTTON Patrick, MALET Jean-Jacques, MAMEAUX Dominique, MONCEAU Daniel, PETETIN Marc, PETIT Gérard, POINTEAU Jean-Marc, POISSON André, RIBEAUCOURT Pascal, SILLET Jean-Marc, TARTINVILLE Yves, TERTER Christian, THION Denis, VERNEAU Daniel, VERNEAU Philippe, VILLARD André, VINCENT Christian.

POUVOIRS : 6

M. BROSSE Anthony donne pouvoir à M. BOUVARD Jean-Claude
M. DAUX Dominique donne pouvoir à M. POISSON André
Mme DAUVILLIERS Delmira donne pouvoir à Mme FAUTRAT Marie-Françoise
M. ELAMBERT Alain donne pouvoir à M. BUIZARD-BLONDEAU Maxime
M. JOBET Yohan donne pouvoir à Mme ROUSSEAU Nadine
M. RENUCCI Claude donne pouvoir à M. TARTINVILLE Yves.

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu du Comité syndical du 8 mars 2017
- Politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Loiret : présentation du projet de révision du périmètre de préemption des ENS
- Présentation et adoption du Compte de Gestion 2016
- Présentation et adoption du Compte administratif 2016
- Affectation des résultats de l'exercice 2016
- Vote du budget 2017 et du montant de la participation des collectivités membres
- Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST)
- Rattachement de la CC des Canaux et Forêt en Gâtinais au Pays Gâtinais
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE accueille les délégués, les membres de la Conférence des maires, de la Conférence des syndicats et du Conseil de développement, puis remercie M. GAUDET, Maire d'Ascoux, pour la mise à disposition de sa salle et pour son accueil.

M. TARTINVILLE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et avoir donné lecture des pouvoirs reçus, la Présidente passe au premier point à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 8 mars 2017

Madame BEVIERE rappelle que le compte-rendu a été envoyé précédemment par mail, puis revient sur le point principal à l'ordre du jour de ce Comité, le rapport de Débat d'Orientations Budgétaires.

Ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Loiret : présentation du projet de révision du périmètre de préemption des ENS

Mme BEVIERE présente Nicolas CHEVALIER, Chargé de mission valorisation du patrimoine naturel et Sandrine GERARD, Directrice de la Direction Environnement au Conseil Départemental du Loiret.

M. CHEVALIER présente la démarche de révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département, à travers la présentation de l'outil et de la méthode employée.

Il rappelle que le droit de préemption des ENS permet d'acquérir des parcelles mises en vente. Ces espaces peuvent avoir un attrait pour la biodiversité, devront être ouverts au public dans les 10 ans et rester sans construction, hormis celle pour accueillir le public.

Le périmètre de préemption est défini en accord avec les collectivités concernées mais sera délibéré par l'assemblée départementale. La loi NOTRe a confirmé le droit de préemption des ENS aux Départements.

A contrario, le droit de préemption, ce n'est pas un droit à l'expropriation, une servitude d'utilité publique et une obligation systématique d'acquisition.

M. CHEVALIER précise ensuite comment se constitue un périmètre de préemption, notamment au travers d'articles du code de l'urbanisme.

Il rappelle que l'ancien zonage est devenu obsolète ; il était issu du périmètre sensible « Val de Loire » de 1976. 9 communes étaient concernées, pour un ensemble de 879 parcelles. Un projet de zonage est proposé sur le Pays, dont le secteur va servir de zone pilote. De nouveaux critères tels que le choix de sélectionner des zones uniquement privées, ayant un intérêt écologique, sans bâti et constituant un ensemble de 5 ha consécutif au minimum.

Un croisement avec les éléments du cadastre, une analyse cartographique et une sélection de parcelles constituent la nouvelle méthode.

Sur le territoire, le nouveau périmètre concerne 47 communes, 6 240 ha, soit 5% de la surface du Pays.

Une cartographie plus précise est réalisée pour chacune des communes concernées. Elles auront jusqu'au mois de septembre pour faire connaître leur position et d'éventuels ajustements.

Les projets seront ensuite soumis à différents acteurs tels que la SAFER, les agriculteurs, les forestiers.

In fine, le nouveau périmètre sera à annexer aux PLU ou PLUi des communes concernées.

S'en suit un échange avec la salle.

M. THION demande quel est le but principal de cette action.

Mme GERARD répond que le périmètre ENS permet une meilleure maîtrise foncière des parcelles privées qui pourraient devenir communales et qu'il permet de préserver ces espaces sensibles.

M. GAUDET indique que cet outil est à disposition des collectivités, à charge pour elles de s'en saisir.

M. GUERINET ajoute que, souvent, ces parcelles sont sans intérêt économique pour leur propriétaire. Le fait de les faire rentrer dans le patrimoine de la commune permet de les entretenir. Les propriétaires de ces espaces ne sont pas toujours identifiés.

Mme GERARD précise que le droit de préemption est ouvert pour une période de 10 ans. Pendant cette période, la collectivité doit débiter son projet (sentier, aménagement, etc.).

Mme BEVIERE souligne que la réflexion est l'occasion de regarder son propre cadastre et de mettre en avant des parcelles sans propriétaire.

Mme BEVIERE les remercie de leur présentation et du travail effectué par le Conseil Départemental.

Présentation et adoption du Compte de Gestion 2016

Mme BEVIERE rappelle que le compte de gestion est dressé par le Receveur et qu'il présente l'ensemble des opérations effectuées en 2016, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le compte de gestion 2016 n'appelle ni observation ni réserve particulière.

En section d'investissement.

Les recettes nettes s'élèvent à 78 389,75 € pour un prévisionnel de 183 622,60 €. Les dépenses nettes s'élèvent à 64 224,77 € pour un prévisionnel de 183 622,60 €. Les différences viennent des opérations non réalisées ou décalées dans le temps.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 14 164,98 €.

En section de fonctionnement.

Les prévisions budgétaires s'équilibraient à 1 006 538,92 €. Les recettes nettes s'élèvent à 636 246,19 €. Les dépenses nettes s'élèvent à 684 151,59 € (684 963,59 € de mandats émis et une annulation de mandat de 812,00 €). Le résultat de l'exercice montre un déficit de 47 905,40 €.

Total des sections.

Les recettes nettes s'élèvent à 714 635,94 €, pour un prévisionnel de 1 190 161,52 €. Les dépenses nettes s'élèvent à 748 376,36 €. Le résultat de l'exercice montre donc un déficit de 33 740,42 €.

Mme BEVIERE ne relève pas de remarque ou d'observation sur le compte de gestion 2016.

Elle donne lecture de la délibération.

Ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, le compte de gestion 2016 est adopté à l'unanimité.

Présentation et adoption du Compte administratif 2016

Mme BEVIERE précise les chiffres du prévisionnel et ceux du réalisé.

En section de fonctionnement.

En dépenses.

Chapitre 011 « charges à caractère général ». 237 974,08 € réalisés pour 526 498,17 € de prévisions. La différence vient des études qui ont été décalées dans le temps, notamment pour le SAGE. Les montants correspondants seront donc intégrés au budget 2017.

Article 611 « Contrat de prestations ». Il s'agit ici des contrats avec les sociétés de nettoyage pour l'entretien des bureaux au Pays et à la CCI.

Article 6132 « Locations immobilières ». Mme BEVIERE rappelle que ce poste représente une part importante car, contrairement à la plupart des autres Pays, le syndicat ne bénéficie pas de mise à disposition de locaux.

Sur les 31 866,14 €, 26 607,14 € concernent les locaux principaux et 5 259,00 € le bureau à la CCI.

Article 617 « Etudes et recherches ». 123 186,00 € de dépenses réalisées contre 217 925,00 € prévues. Comme le précisait la Présidente auparavant, certaines études ont connues un démarrage décalé dans le temps.

Article 6184 « Formation ». Il s'agit notamment des formations pour l'utilisation des logiciels de SIG.

Article 6228 « Rémunération d'intermédiaires divers ». Une partie des montants a été destinée à la prestation d'ASER pour l'entretien des parcelles Natura 2000, ainsi qu'à la rémunération de la stagiaire pour le Contrat Global d'Actions Essonne amont, pour sa mission de 6 mois.

Article 6251 « Voyages et déplacements ». Le remboursement des frais aux agents s'élève à 8 865,10 €.

Article 6281 « Concours divers ». Cet article correspond aux adhésions aux différentes structures telles que l'association régionale des Pays (A3P), l'association nationale des Pays et des Pôles (ANPP), la Fédération des SCoT, etc.

Chapitre 012 « Charges de personnels ». Montant 2016 réalisé 379 374,42 € pour un prévisionnel de 400 042,00 €.

Article 6531 « Indemnités des élus ». La Présidente indique que ce montant reste identique à celui de 2015, alors réduit à 22 100 €.

Article 6811 « Transfert entre sections ». Il s'agit des dotations aux amortissements, s'élevant à 45 098,75 € pour 2016.

Le compte administratif fait donc apparaître un montant total de dépenses de 684 151,59 € pour un prévisionnel de 1 006 538,92 €.

En recettes.

Article 6459 « Remboursement charges de sécurité sociale ». 5 926,63 € ont été remboursés au Pays.

Article 74 « Dotations, subventions ». 597 290,03 € ont été réalisés, pour 898 670,90 € prévus.

Une part correspond aux subventions de l'Etat (ADEME, ARS, DIRECCTE) pour les postes des chargés de mission SCoT, GPEC T et Contrat Local de Santé.

L'autre part correspond au financement des actions et des études portées par le Pays par les Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire, pour le SAGE. Mme BEVIERE rappelle que la Région Ile-de-France se retire du financement du SAGE à partir de

2017, mais que les Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne augmentent leur participation pour compenser. La CLE du SAGE Nappe de Beauce reste financée à 100%.

La Région Centre-Val de Loire finance le Contrat Global, le fonctionnement du Pays, etc.

Comme évoqué précédemment, la différence entre le réalisé et le prévisionnel, respectivement de 140 095,17 € et 237 979,00 € s'explique par le décalage du calendrier de certaines études.

Les cotisations des Communautés de communes s'élèvent à 193 064,90 €. La Commune nouvelle Le Malesherbois n'est pas prise en compte ici ; elle a fait un don d'un montant de 27 419,53 € (article 7788 « Autres produits exceptionnels »), équivalent à sa cotisation calculée au nombre d'habitants.

Le compte administratif fait donc apparaître un montant total de recettes de 708 599,21 € pour un prévisionnel de 1 006 538,92 €, avec un excédent 2016 de 24 447,62 € et un excédent reporté de 2015 de 72 353,02 €.

Mme BEVIERE ne relevant pas de questionnement dans la salle, passe à la section d'investissement.

En section d'investissement.

En dépenses.

Article 13912 « Subvention région ». Les 5 610,00 € correspondent à l'amortissement de la subvention région pour l'étude Trames verte et bleue.

Article 202 « Frais d'études ». 54 872,16 € réalisés pour un prévisionnel de 144 000,00 €. Le Pays avait inscrit l'ensemble des dépenses pour la révision du SCoT. Or, seule une partie des dépenses a été réglée.

Article 21 « Immobilisations corporelles ». Comme les années précédentes, très peu de dépenses ont été réalisées : 3 742,61 € pour un prévisionnel de 34 012,60 €.

Les dépenses totales s'élèvent à 64 224,77 € pour un prévisionnel de 183 622,60 €.

En recettes.

Article 001 « Excédent d'investissement ». Il s'agit de la reprise de l'excédent 2015, soit 113 862,85 €.

Article 40 « Opérations d'ordre de transferts entre sections ». 45 098,75 € sont transférés.

Article 10 « Dotations Fonds divers ». 3 982,00 € de FCTVA.

Article 131 « Subventions d'équipements transférables ». 29 309,00 € réalisés en 2016, dont 26 000,00 € de dotation de l'Etat et 3 309,00 € de l'AESN (partie étude zones humides) pour la révision du SCoT.

Le compte administratif fait donc apparaître un montant total de recettes de 192 252,60 € pour un prévisionnel de 183 622,60 €, avec un excédent 2016 de 128 027,83 €.

Mme BEVIERE cède la présidence à M. THION, 1^{er} Vice-président.

La Présidente quitte la salle. M. THION donne lecture de la délibération.

- Affectation des résultats.

En investissement.

Résultat 2016 : 14 164,98 €.

Résultat de l'exercice 2015 : 113 862,85 €.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir un résultat de 128 027,83 €.

En fonctionnement.

Résultat 2016 : - 47 905,40 €.

Résultat de l'exercice 2015 : 72 353,02 €.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir un résultat de 24 447,62 €.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit : 24 447,62 € affectés en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté » et 128 027,83 € affectés en recettes d'investissement au compte 001 « Excédent antérieur reporté ».

La Présidente n'ayant pas pris part au vote, ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

De retour, Mme BEVIERE remercie les élus de leur confiance.

Budget 2017

Mme BEVIERE indique qu'il n'y a pas de grandes différences entre les postes de dépenses 2017 comparativement à ceux de 2016.

En fonctionnement.

Article 617 « Etudes et recherches ». Augmentation des dépenses à hauteur de 230 017,00 € pour prendre en compte les études non réalisées ou non finalisées en 2016.

Article 6238 « Divers ». Cette ligne est en diminution ; elle s'élève à 84 069,78 € (contre 143 912,17 € en 2016). Il s'agit là des réserves.

En recettes de fonctionnement, le prévisionnel n'appelle pas de remarque particulière. Il est signalé que la Commune nouvelle du Malesherbois, aujourd'hui adhérente à la CC Pithiverais Gâtinais, est comptabilisée dans la population de cet EPCI. Les cotisations des Communautés de communes s'élèveront à 208 013,00 € en 2017.

Les cotisations des communes du Bellegardois, aujourd'hui membres de la CC Canaux et Forêt en Gâtinais, ne seront calculées que sur 6 mois, car cet EPCI devrait rejoindre le Pays Gâtinais au 1^{er} juillet 2017.

Article 012 « Charges de personnel ». Mme BEVIERE indique que la hausse des dépenses s'explique notamment par les postes Leader et Tourisme, calculés sur une année pleine pour le premier, poste nouveau pour le second. Il est aussi intégré l'éventuel recrutement d'un chargé de mission mobilité, si le Pays prenait la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Mme BEVIERE explique que la mise en œuvre de cette action est travaillée depuis deux ans, mais que le territoire butte sur un portage. A ce jour, aucun acteur ne veut ou peut porter cette action. Compte tenu des enjeux locaux sur ce sujet, le Pays réfléchit à en prendre la responsabilité. Il reste cependant le plan de financement à consolider.

Le poste de dépenses principal correspond au recrutement d'un chargé de mission, avec un profil de travailleur social.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 1 022 370,62 €.

En investissement.

Les prévisions 2017 sont en continuité avec le budget 2016. Il est proposé un équilibre des dépenses et des recettes d'investissement à hauteur de 206 056,67 €.

Mme BEVIERE précise que 20 800 € ont été provisionnés sur l'article 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, etc. » en partie pour la plateforme de la taxe de séjour. Elle rappelle que le Bureau avait donné un avis favorable pour que le Pays porte cette dépense en attendant que l'EPIC pour l'Office de tourisme intercommunautaire soit créé. Le montant sera ensuite remboursé au Pays.

Mme BEVIERE donne lecture de la délibération.

Il est proposé de maintenir la cotisation des Communautés de communes à 3,10 € par habitant, par année civile pleine.

Ne relevant pas de vote contre ni d'abstention en séance, le budget prévisionnel 2017 et le montant de la participation des collectivités membres pour 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Mme BEVIERE précise l'obligation faite au Pays de procéder à une nouvelle élection. Elle propose de maintenir en fonction les élus désignés suite aux élections municipales de 2014, à l'exception de M. MALET qui deviendrait le suppléant de M. THION (M. THION suppléait M. MALET jusque-là).

Mme BEVIERE donne lecture de la délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Mme BEVIERE fait part du projet d'avenant n°1, à l'aide du tableau synthèse distribué aux élus, modifiant le CRST pour intégrer les nouvelles orientations du dispositif ID en campagne qui devient A vos ID, ainsi que la baisse de la dotation globale, tenant compte du départ des communes du Bellegardois vers le Pays Gâtinais, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, il convient de répartir la baisse de 773 000 € sur les différentes mesures du contrat.

Mme BEVIERE précise que la dotation globale du CRST passera de 8 985 000 € à 8 212 000 €. La dotation passe de 6 310 000 € à 5 784 000 €, dont 350 000 € pour A vos ID (contre 631 000 € auparavant), l'enveloppe additionnelle « espaces publics » de 1 013 000 € à 886 000 €, l'enveloppe additionnelle « logement » de 1 080 000 € à 960 000 €.

La dotation pour le pôle de centralité de Pithiviers reste inchangée.

Cette nouvelle maquette est basée sur un prorata de la nouvelle population concernée et par un prorata temporis du CRST.

La modification de la maquette financière proposée par la Région est globalement acceptée par le Pays, excepté pour la baisse de dotation de 200 000 € sur la mesure 35 « plan isolation régional », que le Pays propose de répartir sur les mesures 30-1 « accessibilité » (- 40 000 €), 31 « trames verte et bleue » (- 100 000 €) et 35-2 « bonification climat énergie » (- 60 000 €).

Ce projet, déjà envoyé à la Région, n'amène pas de remarque particulière, l'équilibre global du CRST étant respecté, dont le pourcentage réservé à la biodiversité.

A l'occasion de cet avenant, et pour répondre à la demande émanant des communes de Chambon-la-Forêt et de Jouy-en-Pithiverais pour mettre en place un nouveau service par la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), il est proposé de modifier la mesure n°19 « Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans) ».

Par exemple et pour le projet de Jouy-en-Pithiverais, les travaux nécessaires seront pris en charge par la commune, à charge pour une association d'assistantes maternelles de mettre en place le projet de fonctionnement de la MAM. Les locaux ainsi aménagés seront loués à l'association.

Mme BEVIERE précise que la mesure n°19, telle que rédigée actuellement, ne permet pas de rendre éligible ces deux projets. Il est donc proposé d'accepter la modification de la mesure pour intégrer les MAM aux projets éligibles. Le reste de la mesure reste inchangé.

Mme BEVIERE donne lecture de la délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rattachement de la CC des Canaux et Forêt en Gâtinais au Pays Gâtinais

Mme BEVIERE rappelle que la CC du Bellegardois a souhaité rejoindre, lors de la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017, la CC des Canaux et Forêt en Gâtinais. Il s'est avéré que ce départ vers le Pays Gâtinais n'a pu se faire au 1^{er} janvier. Un calendrier pour ce transfert a été établi. Il tient compte de différents thèmes tels que le SCoT, le CRST, et d'autres programmes.

Le départ des communes du Bellegardois, membres de la CC Canaux et Forêt en Gâtinais est prévu pour le 1^{er} juillet 2017.

Un courrier à destination du Préfet et du SGAR est en préparation pour accélérer le processus.

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a souhaité prendre une délibération favorable à ce départ, pour officialiser une volonté donnée oralement uniquement jusqu'alors.

Mme BEVIERE donne lecture de la délibération.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – la délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaires diverses

- Tourisme.

Mme BEVIERE passe la parole à M. TARTINVILLE, qui rappelle le rôle de facilitateur du Pays pour la finalisation de la constitution de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'EPIC et la mise en place de la plateforme pour la taxe de séjour. Pour cela, il rappelle que le Pays a recruté Adeline MOREAU pour une période de 6 mois. Des réunions sont organisées régulièrement avec les Communautés de communes, les représentants de Gîtes de France, Logis de France, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, les associations culturelles et patrimoniales.

Il rappelle, enfin, que les recettes de la taxe de séjour seront collectées par les Communautés de communes pour être reversées à l'EPIC. L'objectif est d'avoir un outil opérationnel pour le 1^{er} juillet 2017.

La validation des statuts de cet EPIC doit être faite rapidement.
Mme BEVIERE rappelle que dès que le Pays peut faciliter les projets, il le fait.

- Délibération sur les nouveaux statuts du Pays transformé en PETR.

Mme BEVIERE précise que les délibérations des Communautés de communes sont urgentes à prendre, l'arrêté du Préfet en dépendant.

- Gestion différenciée des espaces publics.

Mme BEVIERE rappelle la possibilité d'obtenir des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et de la Région Centre-Val de Loire pour le financement des plans de gestion ou pour les investissements de matériels spécifiques.

- Convention DREAL pour Natura 2000.

Mme BEVIERE informe le comité que la DREAL a financé, via le Pays, une partie des investissements de l'EARL La Porte à Autruy-sur-Juine pour l'acquisition de clôtures et de matériels permettant la mise en place d'éco-pâturage sur les parcelles Natura 2000.

- TEPCV.

Mme BEVIERE rappelle que le territoire est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) depuis le mois de mai 2016 et qu'il bénéficie de dotation de fonds de transition énergétique.

La convention initiale mobilisait 500 000 €, l'avenant n°1, de février 2017, mobilisait 348 000 €, notamment pour financer des véhicules électriques et des bornes de rechargement. L'avenant n°2, en préparation, permettrait de mobiliser environ 300 000 €, pour la modernisation de l'éclairage public. Le SIERP (Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région de Pithiviers) apporterait des subventions complémentaires pour arriver à 80% de financement. Pour les projets les plus importants et en accord avec le SIERP, la subvention pourrait être versée en 1, 2 ou 3 fois.

La bonification des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), en lien avec la labellisation TEPCV doit être précisée. Les projets d'isolation des bâtiments publics pourraient être cofinancés via ce dispositif des CEE bonifiés.

N'ayant plus d'informations à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 19h30. M. GAUDET invite les participants à partager le verre de l'amitié.

Le Secrétaire de séance

La Présidente

Yves TARTINVILLE

Monique BEVIERE